République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N°25.055
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service Bâtiment
Affaire suivie par : S. BENDJELID

Contrat C2517 - Inspection télévisée des réseaux d'assainissement du groupe scolaire Pasteur

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n° 24.159 du 20 juin 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de missionner en urgence un contrôle des réseaux d'assainissement par inspection télévisée pour le groupe scolaire Pasteur ;

Considérant que les rendus des inspections réalisées par le titulaire du marché ne sont pas concluants et ne peuvent être exploités il est nécessaire de recourir en urgence aux services d'une société tierce ;

Considérant que la société Service Environnement Assainissement a proposé une offre économiquement avantageuse d'inspection télévisée des réseaux qui est conforme aux besoins exprimés par la commune.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER l'offre de la Service Environnement Assainissement 6 avenue Jean Jaurès 91 690 Saclas pour le contrôle des réseaux d'assainissement par inspection télévisée pour le groupe scolaire Pasteur.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de cette proposition s'élève à 11 850.00 € HT, soit 14 220.00 € TTC
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 18/03/2025.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 18/03/2025

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20250318-25-055-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2025
Publication : 18/03/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification